Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120315-2012_A013-DE
Date de télétransmission : 21/03/2012
Date de réception préfecture : 21/03/2012

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A013

OBJET : Politique culturelle - Attribution d'une subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs triennale au Centre Chorégraphique National / Ballet Preljocaj

Le 15 mars 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARRET Guy – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOUTILLOT Guy – BOYER Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BRUNET Danièle – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DE PERETTI François-Xavier – DECARA Yannick – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – DILLINGER Laurent – DRAOUZIA Dahbia – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine – DUFOUR Jean-Pierre – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert - GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARÇON Jacques – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSDEMANGE Gérard – GROSSI Jean-Christophe – GUEZ Daniel – HAMARD OULMI Nadira – JAUME Emmanuelle – JONES Michèle – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LARNAUDIE Patricia – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – RENAUDIN Michel – RIVET-JOLIN Catherine – ROUARD Alain – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie- Pierre – SILVESTRE Catherine – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TERME Françoise – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BELLUCCI Angélique suppléée par LOVISOLO Christophe – CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline – MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AREZKI Alain donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRAMI Helliot donne pouvoir à GERACI Gérard – CIOT Jean-David donne pouvoir à BOYER Michel – CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre – DAVENNE Chantal donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier – DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille – DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane – GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LAGIER Robert – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MATAS Henri donne pouvoir à DECARA Yannick – MERGER Reine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – MOINE Anne donne pouvoir PIN Jacky – NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BRUNET Danièle – ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette – POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert – SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel – TONIN Victor donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – BAUTZMANN Marcel – DEVAUX Pierre – GARCIA Daniel - LONG Danielle – MERSALI Malik – PERRIN Jean-Claude – TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA CULTURE ET SPORT
Direction de la Culture
DP

12_02

CONSEIL DU 15 MARS 2012

Rapporteur : Jean Bonfillon

Thématique : Politique culturelle

Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs triennale au Centre Chorégraphique National/ Ballet Preljocaj

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 450 000€ au CCN-Ballet Preljocaj dans le cadre de la convention multipartenariale 2010- 2012

Exposé des motifs :

Le Conseil de Communauté du 12 décembre 2003 (délibération N° 2003-A285) a décidé de l'intérêt communautaire du projet du Centre Chorégraphique National / Ballet Preljocaj

Par la délibération N° 2011-A009 du 25 janvier 2011, le Conseil Communautaire a approuvé la Convention pluriannuelle et multipartenariale d'objectifs 2010/2012 entre l'association « Ballet Preljocaj » l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence, selon les répartitions suivantes :

Ministère de la Culture et de la Communication	
Drac Provence Alpes Côte d'Azur :	1424 000 €
Région Provence Alpes Côte d'Azur :	488 000 €
Département des Bouches-du-Rhône :	235 000 €
Communauté du Pays d'Aix :	450 000 €
Ville d'Aix-en-Provence :	325 000 €
Total :	**2 922 000 €**

Cette convention s'accompagne d'une convention de mise à disposition du Centre Chorégraphique National dit « Pavillon Noir » à Aix-en-Provence, couvrant la même période.
En effet, les centres chorégraphiques nationaux participent à la politique conduite par le ministère chargé de la culture en faveur de la danse, visant à établir et à développer en région, en concertation avec les collectivités territoriales, des pôles de création chorégraphique.

Dans le cadre de cette mission, les spectacles créés par le Ballet titulaire de ce label et les compagnies qu'il invite, doivent être caractérisés par une haute exigence artistique garantissant au Centre Chorégraphique National le caractère d'un établissement de référence.

Par ailleurs, pour mettre en œuvre son projet, le Centre Chorégraphique National (CCN) assure la gestion d'une équipe artistique, technique et administrative. Pour remplir cette mission, les collectivités publiques mettent à disposition du Centre des locaux comprenant des studios de répétition, des espaces techniques liés à ces équipements et, le cas échéant, un dispositif de présentation de spectacles pouvant accueillir du public.

Ainsi, pour ce qui concerne le Ballet Preljocaj, celui-ci a obtenu le label C.C.N. attribué par le Ministère de la Culture le 1° janvier 2004.

Pour l'année 2012, le Ballet Preljocaj doit être en mesure de mener son projet artistique et chorégraphique, dans le bâtiment mis à sa disposition, comme sur l'ensemble du territoire régional et national et à l'étranger, dans le respect du cahier des charges lié au label C.C.N.

La convention d'objectifs 2010/2012 entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'association « Ballet Preljocaj », définit les conditions de la participation financière de la C.P.A. permettant au Ballet Preljocaj de mener son projet.

Les conditions d'occupation du « Pavillon Noir» à Aix-en-Provence sont quant à elles, définies dans la Convention de mise à disposition du Centre Chorégraphique National du Pays d'Aix, pour la période devant couvrir celle du partenariat entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence, soit 2010-2011-2012.

Le soutien financier de la C.P.A. au Ballet Preljocaj pour l'année 2012, s'élève à 450 000 euros, tels que prévus dans la convention 2010/2012.
Le loyer annuel versé par le Ballet Preljocaj s'élève en 2012 à 118 000 €.
Il est payable à terme échu.

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2001_A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;
VU la délibération N° 2003-A285 du Conseil communautaire du 12 décembre 2003 décidant de l'intérêt communautaire du projet du CCN/Ballet Preljocaj ;
VU la délibération n°2003_A312, du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003 instituant la mise en place d'un guichet unique pour les demandes des subventions ;
VU la délibération n°2005_B086 du Bureau Communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions ;
VU la délibération N° 2011-A009 du Conseil communautaire du 25 Janvier 2011 approuvant la convention CCN/Ballet Preljocaj 2010-2012 annexée ;
VU l'avis favorable de la Commission Culture en date du 1er Février 2012 ;
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 Février 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-**ATTRIBUER** une subvention de 450 000€ à l'association Ballet Preljocaj selon le montant délibéré de la convention 2010/2012 annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces afférents à cette subvention ;
-**DIRE QUE** les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 6574.

Centre Chorégraphique National de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville d'Aix-en-Provence

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2010-2012

ENTRE :
D'une part,

- l'association Ballet Preljocaj, Centre Chorégraphique National de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de la Communauté du Pays d'Aix et de la ville d'Aix-en-Provence et représentée par son président, Monsieur François Debiesse et dirigée par Angelin Preljocaj , désignée dans la présente convention par « l'association Ballet Preljocaj/ Centre Chorégraphique National »

D'autre part,

- l'État, représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Monsieur Hugues Parant,
- la Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel Vauzelle,
- le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président, Monsieur Jean-Noël Guérini,
- la Communauté du Pays d'Aix, désignée dans la présente convention par « CPA », représentée par son Vice-Président délégué à la politique et aux équipements culturels, Monsieur Jean Bonfillon,
- la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Député Maire, Madame Maryse Joissains-Masini.

PRÉAMBULE
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juillet 2001, imposant une convention avec l'organisme privé qui bénéficie d'une subvention lorsque celle-ci dépasse le montant de 23 000 €.

Considérant :

- Le projet proposé par Angelin Preljocaj, directeur de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National, et porté par l'association, de poursuivre et d'amplifier son action de création et de développement chorégraphique dans le cadre de son implantation à Aix-en-Provence, tout en assurant une activité importante de diffusion de ses œuvres au niveau national et international.
- la volonté du Ministère de la culture et de la communication de favoriser le développement de la création et la diffusion chorégraphiques sur le territoire national par l'implantation de grands pôles chorégraphiques en région prenant appui notamment sur des centres chorégraphiques nationaux de haut niveau, dirigés par un ou plusieurs artistes choisis en raison de leur compétence dans le domaine de la danse en relation avec les perspectives régionales de développement chorégraphique.
- la volonté du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, de la Communauté du Pays d'Aix, et de la Ville d'Aix-en-Provence de favoriser le développement des pratiques de création et de diffusion chorégraphiques de haut niveau sur leur territoire privilégiant la sensibilisation des publics à cet art et la mise en valeur des potentiels artistiques dans cette discipline.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :
A compter de la signature de la présente convention l'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National, présidée par Monsieur François Debiesse et dirigée par le chorégraphe Angelin Preljocaj s'engage à mettre en œuvre la réalisation de son projet artistique et culturel tel que précisé par la présente convention (se référer à l'annexe 1).

Article 2 :
Cette convention pluriannuelle conclue entre l'Etat, la Communauté du Pays d'Aix, la Ville d'Aix-en-Provence, le Conseil Régional, le Conseil Général et l'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National a un double objectif :

2.1 – favoriser le développement du projet artistique de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National, sur l'ensemble des territoires de la communauté d'agglomération, de la ville, du département et de la région, ainsi qu'au niveau national et international.

2.2- consolider les principes de cofinancement Etat - Collectivités Territoriales, afin de doter l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National, des ressources humaines, logistiques, techniques et financières nécessaires à son action.

Article 3 :
La présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2010. Elle est exécutoire dès sa signature par l'ensemble des partenaires. Elle peut-être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 24 ci-après.

TITRE I. –PROJET PRINCIPAL

Article 4 : Durant la période définie par le présent contrat, l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National, assure la réalisation de ses projets de création et de diffusion d'œuvres chorégraphiques.

Article 5 : L'association s'engage à produire pendant la durée du contrat, au minimum deux pièces chorégraphiques d'Angelin Preljocaj, à maintenir ses pièces au répertoire, à favoriser la reprise et la diffusion de ses œuvres par le Ballet Preljocaj –Centre Chorégraphique National. L'association peut être amenée à inscrire son action dans le cadre des grandes manifestations artistiques de coopération internationale.

Article 6 : L'association s'engage à diffuser le répertoire et les créations du Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National, sur une base d'au moins soixante-cinq représentations par an en moyenne, sur la période de la convention, réparties entre le territoire national et international, dont au minimum 15 représentations par an sur l'ensemble du territoire régional.

TITRE II. –PROJETS ASSOCIES

Article 7 : L'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National, s'engage à développer une politique de résidences de chorégraphes et de compagnies notamment dans le cadre du dispositif « accueil studio ». Elle sera attentive à accueillir de jeunes chorégraphes et des compagnies de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Dans ce cadre, l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National, développera une politique de présentation des spectacles issus de ces résidences.

Article 8 : L'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National s'engage à mettre en place un programme de stages et ateliers, tout au long de l'année, sur l'ensemble du territoire régional. Parallèlement, il ouvrira ses classes quotidiennes aux danseurs professionnels de la Région et apportera son concours à des établissements d'enseignement artistiques notamment ceux d'Aix-en-Provence, ainsi qu'aux établissements scolaires proposant l'option L3 (danse) du baccalauréat et aux classes primaires de la ville d'Aix en Provence dans le cadre du dispositif EAC. L'association participe à l'insertion professionnelle des jeunes danseurs sur le territoire régional, national et de l'international en accueillant en stage les élèves des établissements supérieurs d'enseignement de la danse. (Cf. annexe 2 : projet pédagogique)

Article 9 : L'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National développera in situ une politique de programmation tout au long de l'année, présentant ses créations, les œuvres de son répertoire et celles des compagnies invitées et en résidence.

Cette programmation en saison présente essentiellement les spectacles créés au sein de l'équipement du Pavillon Noir mis à disposition de l'association par la CPA, soit environ 50 représentations.

Article 10 : Conjointement à la diffusion des spectacles du Ballet Preljocaj, l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National mettra en place un dispositif d'accompagnement et de développement culturel.

Ce dispositif comprendra :

10.1- les actions au Pavillon Noir :

- en direction des publics les plus larges : répétitions publiques, conférences, présentations de vidéos, organisées avec le souci de mobiliser les publics les plus divers. Une attention particulière sera portée aux élèves des écoles primaires, des collèges, des lycées et des universités. (Confère annexe sur le projet éducatif)
- en direction des réseaux professionnels : formation, rencontres thématiques, implication et mobilisation autour des activités de programmation, avec un axe spécifique sur la valorisation du patrimoine artistique du Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National notamment par la mise en valeur d'un fonds documentaire en partenariat avec la Cité du livre d'Aix-en-Provence.

10.2 - Les actions sur les territoires de la ville, du pays d'Aix, du département et de la région

Ces actions participeront à l'irrigation culturelle de ces territoires et seront menées en concertation avec les acteurs culturels et sociaux autour de deux axes principaux :

- le renforcement des actions à caractère pédagogique en partenariat avec les réseaux culturels, éducatifs et sociaux.
- le développement du programme d'intervention chorégraphique GUID (Groupe Urbain d'Intervention Dansée) sous le pilotage artistique d'Angelin Preljocaj, prioritairement dans les quartiers sensibles en liaison avec les associations concernées, les services culturels et les services de la politique de la ville.

Article 11 : L'action de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National s'inscrira dans une volonté d'élargissement et de recherche de nouveaux publics. Il veillera à ce que les actions de sensibilisation mentionnées ci-dessus puissent être proposées notamment au jeune public, aux publics en difficulté ou placés dans des situations d'exclusion.

Article 12 : L'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National inscrira ses projets pendant la durée d'application de cette convention, dans la perspective de Marseille Provence 2013.

TITRE III. – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Article 13 : L'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National respecte le cadre administratif et comptable défini par le Ministère de la Culture et de la Communication afin de disposer d'une gestion transparente dans le respect de l'équilibre financier. Conformément à la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National veille particulièrement au respect des obligations fiscales et sociales et aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles touchant à l'ensemble des activités de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National et à son personnel.

Article 14 : Les budgets prévisionnels des années 2010, 2011 et 2012 joints à la présente convention servent de référence pour l'élaboration des budgets annuels de l'association, notamment en ce qui concerne les ratios de ressources propres au regard du total des ressources, ainsi que les ratios dépenses artistiques et de structure au regard du total des charges. L'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National s'engage à informer immédiatement les collectivités publiques signataires de toute évolution imprévue et, d'autre part, à veiller à ce que les résultats cumulés ne soient pas déficitaires à l'échéance de la présente convention.

Article 15 : L'activité du directeur de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National, en tant que chorégraphe, s'exerce en priorité dans le cadre de la structure qu'il dirige. Si des commandes artistiques lui sont faites en dehors des ses activités au Ballet, il sollicite l'autorisation du Président du Conseil d'Administration. Le président du Conseil d'Administration en informe ensuite le Conseil

d'Administration à sa prochaine séance.

Article 16 : L'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National communiquera chaque année à ses partenaires publics financeurs :
Les montants des trois rémunérations les plus élevées versées par l'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National,
Les conditions de rémunération des droits de propriété intellectuelle appliquées par le CCN vis-à-vis des artistes.

Article 17 : Les accords conclus éventuellement avec le secteur privé par l'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National, ne devront pas être préjudiciables aux actions de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National. Les contrats conclus dans ce cadre, seront annexés aux comptes annuels et communiqués chaque année aux partenaires publics financeurs.

Article 18 : Le directeur est assisté d'une équipe artistique, technique et administrative permanente. L'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National veillera à ce qu'un tiers au moins de la masse salariale globale du Ballet distribuée chaque année soit affectée à la rémunération des artistes interprètes. Le Ballet prend en compte un effectif de 24 danseurs permanents (confère annexe 3 : l'organigramme fait état de 2 danseurs supplémentaires dans le cadre de la diffusion de Blanche Neige).

L'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National s'engage à prévoir une séance d'entraînement journalier dans le temps de travail des interprètes chorégraphiques employés dans ses productions.

Article 19 : L'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National poursuivra et renforcera sa politique de constitution de la mémoire artistique du Ballet : notation chorégraphique et archivage des photos, affiches, programmes et enregistrements vidéos numérisés des pièces.

TITRE IV. – MODALITÉS DE CONTRÔLE ET DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Article 20: Aux fins d'évaluer la conformité des actions mises en œuvre par l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National avec le projet décrit dans la présente convention d'objectifs, sans empiéter sur les compétences du conseil d'administration de l'association, il est constitué un comité de suivi réunissant les représentants des collectivités publiques signataires de la présente convention ainsi que le directeur et le président de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National. Le comité de suivi pourra inviter à ses réunions d'autres partenaires de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National.

Ce comité de suivi se réunira au minimum deux fois par an, sur convocation de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National, ou à chaque fois que l'une des collectivités publiques en fera la demande. Il examinera :

- le compte de résultat et le bilan général de l'association ainsi que ses déclinaisons analytiques
- le bilan d'activité
- l'état des prévisions des recettes et des dépenses,
- la programmation artistique,
- la politique tarifaire,
- les questions relevant de la gestion des ressources humaines.

Les travaux du comité de suivi seront préparés par l'administration de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National.

Chacun des partenaires publics signataires de la présente convention se verra adresser par l'association les documents nécessaires à cet examen, quinze jours au moins avant la date arrêtée pour la réunion du comité de suivi.
La direction de l'association présentera devant le comité de suivi les informations relatives à la gestion courante et établira les comptes-rendus des réunions.

Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles du Ministère de la Culture ou son représentant pourra, à titre exceptionnel, sur demande du directeur régional des affaires culturelles,

assister avec voix consultative aux séances du comité de suivi.

Article 21 : L'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National adressera chaque année à l'État - Ministère de la culture et de la communication (direction régionale des affaires culturelles), à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au Département des Bouches-du-Rhône, à la Communauté du Pays d'Aix, à la Ville d'Aix-en-Provence :

1°/ avant le 31 mars : un compte de résultat provisoire ainsi qu'un bilan d'activité au 31 décembre de l'année civile précédente, un budget actualisé de l'année en cours et un état nominatif du personnel, distinguant le personnel permanent et le personnel occasionnel.

2°/ avant le 30 juin : les comptes financiers définitifs de l'année précédente approuvés par le commissaire aux comptes, le programme de la saison à venir, un compte de résultat prévisionnel de l'année en cours ainsi que les prévisions budgétaires de l'année suivante approuvées par le conseil d'administration de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National.
Les budgets annuels exécutés et prévisionnels présentés intègrent une version analytique distinguant l'activité du ballet et celle du Pavillon noir, à partir d'un protocole de ventilation validé par le conseil d'Administration (confère annexes financières).

3°/ L'association s'engage à mettre en place un contrôle de gestion.

Article 22 : Dans toutes ses actions et sur toutes ses publications, l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National est tenue de faire mention du soutien de ses différents partenaires institutionnels.

Article 23 : L'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National, reconnaît tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place pour l'examen de ses comptes, de sa gestion et de ses activités par tout agent désigné à cet effet par l'une ou l'autre des collectivités publiques signataires.

Article 24: Avant le terme de la présente convention liant l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National avec les partenaires publics, son directeur établit un bilan écrit des activités et de la réalisation des objectifs, aux fins de le soumettre aux partenaires publics de l'association ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National et de contribuer à l'appréciation de l'opportunité d'un renouvellement de la présente convention.
Parallèlement, une mission d'évaluation de l'établissement par l'inspection de la création et des enseignements artistiques peut être diligentée à la demande du directeur régional des affaires culturelles ou du directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.

En l'absence de mission d'évaluation, le bilan du directeur de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National est soumis pour avis à l'inspection de la création et des enseignements artistiques.
Le rapport de l'inspection de la création et des enseignements artistiques, ou à défaut son avis formalisé, est transmis au directeur régional des affaires culturelles, aux représentants des collectivités territoriales signataires de la présente convention, au Président et au directeur de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National.
Munies de ces éléments, avant l'expiration de la convention, les parties signataires font connaître leur intention quant au renouvellement de la convention triennale et leur volonté d'y apporter ou non des modifications.

TITRE V. – FINANCEMENTS

Article 25 : Pour chaque exercice budgétaire l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National formulera par écrit une demande de subvention à chacune des collectivités publiques qu'il sollicite selon les procédures propres à chacune d'elles.

Pour permettre à l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National de réaliser son projet et d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente convention, les partenaires signataires s'engagent à financer l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National sur la base du budget de plein exercice année 2010 annexé à la présente convention, hors subventions exceptionnelles et selon la

répartition suivante (confère annexes financières):

Ministère de la Culture et de la Communication Drac Provence Alpes Côte d'Azur	1 424 000 €
Région Provence Alpes Côte d'Azur	488 000 €
Département des Bouches-du-Rhône	235 000 €
Communauté du Pays d'Aix	450 000 €
Ville d'Aix-en-Provence	325 000 €
Total	2 922 000 €

L'année 2010 constitue la base du financement des partenaires signataires de la convention. Les collectivités publiques s'efforceront de procéder à l'ajustement de leur financement en regard des besoins liés au bon fonctionnement de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National et de leurs capacités budgétaires.

Par ailleurs, l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National s'engage à poursuivre et à développer ses actions de recherche de mécénat.

Pour l'exercice 2010, deux subventions exceptionnelles de 135 000 euros de la CPA et de 135 000 euros de la ville d'Aix-en-Provence sont attribuées à titre exceptionnel au Ballet pour la création 2010 en partenariat avec le théâtre du Bolchoï.

Par ailleurs l'association contractera avec le Crédit Coopératif un prêt à moyen terme de 200 000 euros. La ville d'Aix-en-Provence a approuvé la caution de cet emprunt à hauteur de 50%, en relais avec l'IFCIC pour 25%.
Le besoin complémentaire est évalué à 500 000 euros. La CPA et le Ministère de la Culture représenté par la DRAC PACA consentent, à parité, à cet effort exceptionnel afin de faire face au développement de l'association ces dernières années et aux investissements qu'il a générés. Le Ministère de la Culture versera 150 000 euros au titre de l'exercice 2010. La CPA effectuera un versement de 225 000 euros au titre de l'exercice 2010. Etant entendu que chacun devrait verser le solde de son apport avant la fin de la convention.
Les subventions exceptionnelles ainsi apportées ont pour objet exclusif la restauration du fonds de roulement de l'association.

Article 26 : Les dotations au financement des activités de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National feront chaque année l'objet d'un avenant financier à la convention.

L'engagement financier de l'Etat est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Le versement de la subvention est conditionné à l'obtention du visa du Contrôle Financier et sera effectué en application des règles de la comptabilité publique.

L'engagement financier des collectivités territoriales est soumis aux délibérations de leurs assemblées dans le respect des règles de la comptabilité publique et de l'annualité budgétaire.

Article 27: Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, la Communauté du Pays d'Aix, s'engage à mettre à disposition de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National l'équipement culturel dénommé « le Pavillon Noir », qui lui est spécifiquement affecté et qui comporte notamment quatre studios de danse, une salle de spectacles d'une jauge de trois cent soixante-dix-huit places, et 600 m2 de bureaux à usage administratif et technique et dont la réalisation, à cette fin, a été financée conjointement par l'ensemble des Collectivités Publiques signataires.

La Ville d'Aix-en-Provence met à disposition de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National un local pour le stockage des décors.

Les mises à disposition de ces équipements à l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National par la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence font l'objet de conventions bilatérales séparées qui sont annexées à la présente convention.

Les partenaires conviennent que toute modification relative à ces conventions et toute convention supplémentaire bilatérale intervenant entre l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National et un de ses partenaires publics seront communiquées par l'association à chacun des signataires de la présente.

Article 28 : En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, et après épuisement de toute voie amiable, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée à chacun des signataires.
Si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet de la convention, les collectivités publiques signataires pourront demander le reversement de tout ou partie de la subvention.

Article 29 : En cas de litiges concernant l'exécution des présentes, et après épuisement de toute voie amiable et arbitrale, seuls les tribunaux dont relève la ville d'Aix-en-Provence seront compétents.

Article 30 : les annexes 1 à 5 jointes à la présente sont parties intégrantes de la présente convention.

1- le projet artistique et culturel
2- le projet pédagogique
3- l'organigramme
4- les annexes financières : les budgets des trois années, le détail des subventions, l'analytique et le protocole de ventilation des charges de fonctionnement Ballet/Pavillon noir
5- les conventions d'occupation et de mise à disposition.

Article 31 : La présente convention comprend 31 articles et cinq titres.

Fait le 12 AVR. 2011

Pour l'État, le Préfet de Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Hugues PARANT

Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
Le Président
Michel VAUZELLE

Pour le Conseil Général
Des Bouches-du-Rhône,
Le Président
Jean-Noël GUERINI

Pour la Communauté du Pays d'Aix,
Le Vice-Président délégué à la politique
et aux équipements culturels
Jean BONFILLON

Pour la Ville d'Aix-en-Provence
Le Député-Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI

Pour l'association Ballet Preljocaj –
Centre Chorégraphique National
Le Président
François DEBIESSE

Pour l'association Ballet Preljocaj -
Centre Chorégraphique National
Le Directeur Angelin PRELJOCAJ

Répartition subventions

	2010	2011	2012
Ville d'Aix en Provence	**325 000 €**	**325 000 €**	**325 000 €**
dont: Fonctionnement Ballet	325 000 €	325 000 €	325 000 €
Communauté du Pays d'Aix	**450 000 €**	**450 000 €**	**450 000 €**
dont: Fonctionnement Ballet	450 000 €	450 000 €	450 000 €
Drac Provence Alpes Côte d'Azur	**1 424 000 €**	**1 424 000 €**	**1 424 000 €**
dont: Fonctionnement Ballet	1 390 000 €	1 390 000 €	1 390 000 €
Actions pédagogiques programmation	34 000 €	34 000 €	34 000 €
Région Provence Alpes Côte d'Azur	**488 000 €**	**488 000 €**	**488 000 €**
dont: Fonctionnement Ballet	488 000 €	488 000 €	488 000 €
	- €	- €	- €
Département des Bouches du Rhône	**235 000 €**	**235 000 €**	**235 000 €**
dont: Fonctionnement Ballet	235 000 €	235 000 €	235 000 €
Sensibilisation	- €	- €	- €
Autres subventions	**290 000 €**	**20 000 €**	**20 000 €**
Ville d'Aix	- €	- €	- €
Education Artistiques et Culturelles	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Subventions Ville + CPA	270 000 €		
TOTAL SUBVENTIONS	**3 212 000 €**	**2 942 000 €**	**2 942 000 €**

2012_A013

OBJET : Politique culturelle - Attribution d'une subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs triennale au Centre Chorégraphique National / Ballet Preljocaj

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	136
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	136
Majorité absolue	69
Pour	136
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX-EN-PROVENCE ★ N° 40 ★

2 0 MARS 2012